

• **les parts sociales C** ne procurent pas de droit de vote et peuvent être rémunérées sous réserve que Scopéli soit bénéficiaire. Nous prévoyons notre premier bénéfice pour l'exercice débutant le 1er septembre 2019 et se clôturant le 31 août 2020 ; un taux sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, correspondant selon nos prévisions au Livret A + 2,25%, issu des exercices bénéficiaires.

Ce taux sera alors appliqué aux **parts C** détenues pendant ledit exercice. Le taux de rémunération est réglementairement plafonné au TMO +2%. Taux d'emprunt des entreprises privées +2%). A titre d'information, ce taux formalisé par décret à été de 2,92% pour 2018. La rémunération des parts débute au 1er jour du mois qui suit sa souscription et s'arrête le dernier jour du mois qui précède sa cession. La fiscalité sur les intérêts est, pour les personnes physiques, le PFU (Prélèvement Forfaire Unique de 30% dont 17,2% de prélèvements sociaux) ou sur option l'impôt sur le revenu plus prélèvements sociaux (loi de finances 2018).

La cession des parts est possible à chaque AG annuelle sous réserve d'acceptation par celle-ci, il y a donc un risque de liquidité. La responsabilité de chaque sociétaire est limitée à la valeur des parts qu'il a en sa possession, il y a donc un risque en capital.

Exemple :

Supposons que Scopéli soit bénéficiaire durant ledit exercice, nous proposerons à l'Assemblée Générale un taux de rémunération annuel correspondant au taux du Livret A + 2% soit à ce jour 3%. Compte tenu du taux maximum 2018 actuellement en vigueur, le taux retenu ne pourra être supérieur à 2,92%.

Les **détenteurs de parts C** percevront alors un intérêt de 2,92%.

Un détenteur de 1 000 € **en parts C** percevrait alors 29,2 € brut soit 20,44 € net (après PFU et prélèvements sociaux). La même somme sur un Livret A aurait rapporté 7,5 € net d'impôts.

Posez vos questions à :
infos.partssociales@scopeli.fr

*Soutenir Scopéli en lui
donnant les moyens d'agir,
c'est construire
le supermarché de demain !
J'espère vous y retrouver.*

*Gilles Caillaud,
Président.*



Soyez solidaire et bénéficiez de l'avantage fiscal en achetant des **parts sociales C** de Scopéli !

Rappelons-le, elle est pratiquement la seule coopérative de consommateurs à proposer des **parts sociales A** à 50 € au lieu de 100 € pour être ainsi *vraiment accessible à tous*.

Pour autant, nous devons dès à présent renforcer notre capital et notre trésorerie. C'est la raison pour laquelle nous nous tournons vers vous pour accompagner le développement de Scopéli et nous vous invitons à souscrire des **parts sociales C** pour un montant minimum de 1 000 €.

En plus d'accompagner un projet qui vous tient à cœur, **vous pourrez bénéficier d'une rémunération en tant que souscripteur de parts sociales C**. Ce dispositif est défini par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Caractéristiques des parts C :

- toute personne physique ou morale peut en souscrire ;
- la souscription minimum est de 100 parts à 10 € soit 1 000 €, il n'y a pas de plafond.
- conformément aux statuts, les souscriptions devront être validées par le groupe Gestion et Pistache pour s'assurer que les souscripteurs répondent aux valeurs partagées par les coopérateurs.